

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2573/2018	Objet : Autorisation de signature du marché public de prestations de service relatif à la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Absents : 4

Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 19H00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Sylvie GERINTE,

Jean-Luc DESPREZ donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Danielle METRAL, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI,

Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Pierre BORNE.

Absents : Alphonse BOYE, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 42.1°-a) ;**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 25.I.1°, et 67 à 68 et 78 à 80 ;**Vu** la délibération n°2540/2018 du 04 juillet 2018, adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale pour des marchés de prestations de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires ;**Vu** l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes identifiant l'achat groupé de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et les CCAS de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Santeny, Villecresnes ;**Considérant** que le marché de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités de la Communauté de Communes du Plateau Briard arrive à échéance au 31 décembre 2018 ;**Considérant** qu'il convient pour les collectivités concernées de conclure un nouveau marché pour la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes ;

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de leur exécution pour ses besoins propres ;

Considérant que, compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 231 000 € HT, conformément aux articles 78.II.3° et 80 du décret susvisé du 25 mars 2016, ce afin d'assurer la plus grande flexibilité dans l'évolution des besoins pour chacune des collectivités membres du groupement de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de sa notification au 31 décembre 2019, reconductible trois fois au maximum par périodes d'un an ;

Considérant qu'il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article 25-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1er octobre 2018 par le coordonnateur du groupement sur son profil d'acheteur a été publié le 3 octobre au BOAMP et le 4 octobre au JOUE ;

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres, la proposition de la société NEDROMA est apparue comme la mieux disante ;

Considérant l'avis remis par la commission d'attribution Ad Hoc le 29 novembre 2018 sur le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du 3 décembre 2018 a attribué ledit marché à la société NEDROMA ;

Considérant que chaque ville doit autoriser Madame le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché avec la société NEDROMA ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARTICLE 1 : DIT que pour la commune de Marolles-en-Brie, il est conclu un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 231 000 € HT avec la société NEDROMA.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer ledit marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

ARTICLE 3 : DIT que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins après notification par le coordonnateur du groupement de commande.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 20 décembre 2018


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

